

1 October 2018

Graphic Packaging International, LLC ***Politique de lutte contre la corruption***

Déclaration concernant cette politique

Graphic Packaging International et ses filiales et sociétés affiliées (collectivement «GPI» ou la « société ») adhèrent à cette politique considérant que l'une des responsabilités de base des entreprises de GPI est d'obéir à la lettre et à l'esprit de toutes les lois qui affectent les activités de la Société, y compris aux États-Unis la *Foreign Corrupt Practices Act* ou « FCPA » (Loi sur les pratiques de corruption étrangères 1977) et au Royaume-Uni la *United Kingdom Bribery Act* 2010 (« UKBA ») (Loi anticorruption britannique de 2010).

La FCPA rend illégale la corruption de fonctionnaires de gouvernements étrangers, et elle exige que les sociétés cotées en bourse, comme GPI, tiennent des livres et des registres précis et établissent des contrôles comptables internes suffisants. La compétence de la FCPA est large; toute personne agissant au nom de GPI doit se conformer à ses interdictions et obligations.

L'UKBA qualifie d'infraction pénale le fait de corrompre (« corruption active »), ou d'être corrompu (« corruption passive »), que ce soit dans le secteur public ou privé. L'UKBA qualifie également d'infraction pour une entreprise de ne pas parvenir à empêcher la corruption, si des personnes qui y sont associées en soudoient d'autres avec l'intention d'obtenir ou de conserver des marchés pour l'entreprise. La portée juridictionnelle de l'UKBA est tout aussi large et s'applique à GPI car nous avons des bureaux au Royaume-Uni.

Cette politique vise tous les dirigeants, administrateurs et employés de GPI (« employés de GPI ») et toute personne ou entité agissant au nom de GPI ou dans la poursuite de son intérêt ou de l'exécution des services en son nom (« personnes associées à GPI »).

Dispositions anticorruption de la FCPA et exigences en matière de tenue des livres

Le FCPA interdit les paiements directs ou indirects effectués à un fonctionnaire du gouvernement dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir un avantage indu. Les paiements comprennent toute chose de valeur, y compris l'argent, la transmission d'actions, d'obligations ou de toute autre propriété, le paiement des frais, la fourniture de services de tout type, la prise en charge d'une dette ou la libération de l'obligation de payer une dette, ou de tout autre transfert de biens ou de prestations de service. Un paiement indirect est un paiement effectué à toute personne ayant connaissance que le paiement, ou une partie du paiement, est transmis à un fonctionnaire du gouvernement.

Le terme « fonctionnaire du gouvernement » est défini de façon très large et comprend tout dirigeant, employé, candidat politique ou toute personne agissant à titre officiel ou pour le compte d'une agence, d'un service public, d'un département, d'une subdivision, ou de tout autre organisme national, étatique, ou du gouvernement local, y compris les comités gouvernementaux ou des commissions et des organismes de réglementation ou des entreprises contrôlées par le gouvernement, des sociétés, des entreprises ou des sociétés. Même si une entreprise n'est pas entièrement détenue par le gouvernement, elle peut être considérée comme un « service public » si le gouvernement exerce un contrôle important sur la société. Ces entités sont souvent appelées

« entreprises d'État » ou « entreprises publiques ». Les fonctionnaires comprennent également les particuliers dotés d'une double capacité en tant que décideurs clés dans une entreprise privée, d'une part, et ayant une position dans un organisme gouvernemental ou dans un parti politique étranger, ou comme un candidat à une fonction politique, d'autre part. Notez qu'une personne peut être un « fonctionnaire du gouvernement » aux fins de la FCPA, même s'il ou elle ne possède pas un titre gouvernemental, ou n'est pas employé(e) par une agence gouvernementale. En plus des fonctionnaires du gouvernement, la FCPA interdit également les paiements effectués à des entreprises commerciales ou à leurs employés dans le but d'obtenir un avantage indu, d'influencer ou d'induire une violation de la loi, ou d'influencer tout acte ou décision (y compris une décision de ne pas agir) afin d'aider GPI ou toute autre société à obtenir ou conserver un marché.

La FCPA exige que les sociétés tiennent les livres, les registres et les comptes exacts et maintiennent des contrôles comptables internes pour bien comptabiliser tous les actifs. Ces exigences permettent d'éliminer, entre autres choses, la possibilité de « caisses noires » qui peuvent servir à effectuer des paiements illégaux. Ces dispositions de la FCPA intègrent les principes comptables généralement reconnus (« PCGR »), qui exigent la création et le maintien d'un contrôle suffisant de la comptabilité interne pour fournir des garanties raisonnables que :

- 1) toutes les transactions sont exécutées conformément à une autorisation générale ou particulière de la direction.
- 2) les transactions sont enregistrées pour permettre la préparation des états financiers conformément aux PCGR.
- 3) l'accès aux actifs n'est autorisé conformément à une autorisation générale ou particulière de la direction.
- 4) les actifs comptabilisés doivent être comparés aux actifs existants à des intervalles raisonnables, et des mesures appropriées doivent être prises pour gérer les différences.

En vertu de ces règlements, même une caisse pour menues dépenses peut être considérée comme une « caisse noire non comptabilisée » si elle n'est pas correctement prise en compte dans les livres et registres de l'entreprise.

Les violations pénales de la FCPA peuvent entraîner une amende de plusieurs millions de dollars pour chaque violation et les dirigeants, les administrateurs et les employés peuvent être personnellement condamnés à une amende et/ou à un maximum de cinq ans d'emprisonnement. Les violations des dispositions comptables peuvent entraîner des sanctions pénales allant jusqu'à vingt ans de prison et des amendes de plusieurs millions de dollars pour les particuliers et les entreprises.

De même, la UKBA interdit également la corruption, qu'elle soit directe ou indirecte, de toute personne dans le secteur privé ou de tout agent public étranger. La corruption active dans le secteur privé est définie comme une offre, une promesse ou un don d'un avantage financier ou autre, à une autre personne, avec l'intention de corrompre le bénéficiaire pour qu'il effectue de manière inadéquate sa fonction publique ou son activité (dans le cadre de son activité ou de son emploi). La corruption passive dans le secteur privé est établie lorsqu'une personne demande, accepte de recevoir ou accepte un avantage financier ou autre avec l'intention qu'une fonction concernée par la corruption soit effectuée de manière incorrecte. Par conséquent, il n'y a aucune obligation pour le paiement illicite d'être réel, une simple promesse de versement est suffisante.

Un « avantage financier ou autre » peut être quelque chose de valeur, y compris l'hospitalité payée par l'entreprise, si elle est donnée avec l'intention requise. Il peut comprendre des espèces, des cadeaux, du divertissement, un emploi/une expérience professionnelle pour les fonctionnaires du gouvernement, leurs amis, les membres de leur famille, les dons aux œuvres de bienfaisance et des réductions sur des biens et services, etc.

La corruption d'un agent public étranger exige une intention d'influencer l'agent en sa qualité d'agent public, et d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage dans la conduite des affaires. Un « agent public étranger » désigne toute personne qui détient une position législative, administrative ou judiciaire, ou qui exerce une fonction publique dans un territoire en dehors du Royaume-Uni, ou qui est un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

L'UKBA dispose d'une infraction pénale spécifique pour le fait de ne pas empêcher la corruption par ses « personnes associées ». Les « personnes associées » sont des personnes ou des sociétés qui fournissent des services pour le compte de GPI telles que les employés, les agents, les filiales, les partenaires de coentreprise, etc. Même si GPI ignore la corruption par une personne associée, elle pourrait encore être responsable de sa conduite à moins qu'elle ne puisse prouver qu'elle avait des « procédures adéquates » en place pour prévenir la corruption. Cette politique et la formation que nos employés reçoivent font partie des moyens que GPI se donne pour veiller à ce que nous ayons des procédures adéquates en place pour prévenir la corruption.

Les sanctions prévues pour violation de la loi comprennent un emprisonnement maximal de 10 ans, des amendes illimitées, la confiscation des produits des activités criminelles, la disqualification de la faculté d'administration jusqu'à 15 ans et l'exclusion des processus de passation des marchés publics.

Directives opérationnelles

Due diligence dans la formation de relations clients et contractuelles

En vertu de l'UKBA, une entreprise peut être tenue pour responsable des paiements de corruption effectués par un tiers agissant pour le compte de la société. Le respect scrupuleux des procédures de la Société pour la sélection et la nomination des consultants d'entreprise, des agents de vente, des distributeurs indépendants et d'autres représentants (les « représentants ») à l'étranger aideront à minimiser l'exposition aux responsabilités potentielles selon la FCPA et la UKBA des actions non autorisées de représentants de GPI. Le respect de ces procédures peut également servir de preuve convaincante que vous n'avez pas « sciemment » violé une disposition de la FCPA et peut être un facteur atténuant dans le cas où une violation de la FCPA par inadvertance a eu lieu. Cela aide aussi à veiller à ce que GPI dispose de procédures adéquates en place en cas de violation de l'UKBA.

Les employés chargés de conclure des contrats avec les représentants doivent enquêter en utilisant les sources connues d'information concernant les antécédents de conduite des affaires et déontologiques d'un représentant potentiel. Ils doivent demander au représentant ses qualifications commerciales et vérifier auprès de sources indépendantes les informations disponibles dans le domaine public, y compris éventuellement en prenant contact avec le Service du commerce extérieur concerné ou un administrateur des Départements du Commerce et d'État des États-Unis, ainsi qu'avec l'agent commercial de l'ambassade américaine concernée à l'étranger.

L'annexe A de la présente politique contient les vérifications raisonnables (due diligence) à entreprendre avant la rétention des représentants pouvant être engagés au nom de GPI pour conduire des affaires dans tout pays étranger. En collaboration avec le service juridique, les employés de GPI doivent aussi s'assurer que le contrat avec un représentant contient les dispositions appropriées de conformité à la FCPA et à l'UKBA. Ils doivent également conserver et mettre à jour la documentation qui est recueillie tout au long de la relation contractuelle et doivent conserver le fichier d'informations au moins cinq ans après la fin de la relation.

Quelles sont les pratiques admissibles?

En vertu de la FCPA, il y a seulement très peu d'exceptions permettant des paiements ou des attributions d'autres éléments de valeur à des agents publics étrangers. L'exception la plus applicable pour GPI permet « *une dépense raisonnable et de bonne foi, telle que les frais de déplacement et d'hébergement, engagés par ou au nom d'un agent public étranger... directement associés à... la promotion, la présentation ou l'explication des produits ou des services... ou l'exécution ou la réalisation d'un contrat avec un gouvernement ou un organisme étranger.* » Cette exception est interprétée très étroitement et sur une base de cas par cas et couvre uniquement les frais raisonnables qui sont directement et étroitement liés à un objectif commercial véritable, essentiel et précisément identifiable. Par exemple, certaines dépenses peuvent être autorisées dans le cadre de voyages pour visiter une implantation de GPI, comme une papeterie, en vue d'observer la nature et l'importance de ses capacités opérationnelles. Des fins commerciales légitimes peuvent inclure des occasions de démontrer des produits ou des procédés de fabrication, le traitement de problèmes environnementaux liés aux produits ou des matières techniques similaires. Les déplacements peuvent aussi être raisonnablement nécessaires pour participer aux formations nécessaires pour effectuer les transactions commerciales entre les parties. Cependant, GPI ne peut pas payer les frais liés aux voyages d'un agent public étranger, si l'objectif commercial du voyage avait pu être traité dans le pays d'origine de l'agent.

En raison de la complexité des questions juridiques relatives à l'applicabilité des exceptions à de larges restrictions de la FCPA, aucun paiement ne peut être effectué en vertu de ces exceptions sans la permission préalable et expresse du service juridique.

Les paiements de facilitation, qui sont des paiements de faible valeur habituellement offerts aux fonctionnaires pour délivrer plus rapidement les autorisations ou les approbations, ne sont pas autorisés en vertu de l'UKBA ou dans la plupart des pays du monde entier. Bien que ces paiements soient autorisés dans des circonstances très limitées en vertu de la FCPA, **GPI ne permet pas aux employés de GPI ou aux personnes associées d'effectuer ces paiements.**

Comme indiqué précédemment, la couverture de la FCPA et UKBA est très large; par conséquent, les décisions juridiques quant à ce qui est permis sont effectuées au cas par cas et très spécifiquement à chaque ensemble de faits et circonstances, pour ce qui concerne l'autorisation préalable pour des cadeaux, des voyages, des repas et des divertissements impliquant des entreprises publiques et les fonctionnaires étrangers. Le plus grand soin doit donc être apporté dans l'évaluation de ces questions.

La question préliminaire pour déterminer si la FCPA est applicable est de savoir si un « agent public étranger » pourrait être le bénéficiaire d'un paiement ou d'autres choses de valeur. Un important « signal d'alarme » dans ce domaine est si le bénéficiaire travaille pour une entreprise publique. **Si un client est une entreprise publique ou si un décideur clé d'un client est déterminé comme étant un fonctionnaire du gouvernement, le don de cadeaux, de voyages, de repas, de divertissement ou toute autre chose de valeur à ce client sera strictement régi**

par la présente politique, qui annule et remplace toute autre politique ou pratique de GPI concernant ce sujet. Dans chaque cas, toutes les propositions de paiements, de dons, de voyages, de repas et de divertissement ou toute autre chose « de valeur » impliquant des « agents du gouvernement » doivent être approuvées au préalable par le service juridique. Un préavis et des détails suffisants sont nécessaires pour permettre un examen juridique approfondi.

En supposant, sur une base de cas par cas, qu'un client n'est pas une entreprise publique et qu'il n'y a pas d'agents publics étrangers travaillant pour le client dans les principales capacités décisionnelles, les employés de GPI peuvent fournir des cadeaux et des divertissements appropriés conformément aux pratiques et politiques existantes de GPI. Toutefois, ces dons ne peuvent être effectués dans le but d'obtenir un avantage indu, d'influencer ou d'inciter à une violation de la loi ou d'influencer un acte ou une décision (y compris une décision de ne pas agir) pour aider GPI ou toute autre société à obtenir ou conserver un marché.

Éducation et formation

La formation à la FCPA et à l'UKBA est administrée par le service juridique, la comptabilité générale et le service de la vérification interne. Si une formation supplémentaire est souhaitée ou si des questions se posent, communiquer avec un membre du service juridique.

Signalement

Le signalement de toute mauvaise conduite commerciale soupçonnée ou présumée, y compris toute violation potentielle de la FCPA ou de l'UKBA, doit être effectué conformément au Code de conduite et de déontologie de GPI.

Mise en application et sanction

Tout employé qui viole une loi, ou qui viole toute politique ou procédure de GPI, sera soumis à des mesures disciplinaires appropriées, jusqu'à et y compris son licenciement. Tout employé qui a connaissance d'une violation par un autre employé de ces lois, politiques ou procédures, mais ne la signale pas sera également soumis à des mesures disciplinaires appropriées. Aucun employé ne sera pénalisé pour avoir signalé une préoccupation ou un soupçon qu'il peut avoir sur un comportement corrompu.

Ligne prioritaire de dénonciation

Tout employé ayant connaissance ou ayant des renseignements concernant toute violation réelle ou envisagée de la présente politique doit promptement informer son supérieur, le signaler à notre conseillère générale, appeler notre ligne d'alerte ou visiter le site de la ligne d'alerte pour signaler le cas. Les employés peuvent appeler la ligne d'alerte au numéro correspondant à leur région ou visiter le site comme indiqué sur l'annexe B attachée à la présente politique.

ANNEXE A :

SUGGESTIONS DE VÉRIFICATIONS (DUE DILIGENCE)

PROCÉDURES POUR ENGAGER DES AGENTS DE VENTE ET AUTRES REPRÉSENTANTS ÉTRANGERS

A. IDENTIFICATION DES BESOINS

1. Déterminer et documenter la justification commerciale pour retenir le représentant.
2. Établir les fonctions à exécuter.
3. Documenter les raisons pour lesquelles ces fonctions ne peuvent être exercées par les employés de GPI présents dans le pays.

B. VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES CONCERNANT LE REPRÉSENTANT PROPOSÉ

1. Quelles sont les qualifications du représentant pour les services à exécuter, y compris les antécédents et l'expérience du représentant? Obtenir les curriculum vitae ou CV des directeurs impliqués dans l'engagement (en particulier, y a-t-il eu exercice antérieur d'un emploi public).
2. Quelles sont les ressources (personnelles et financières) et l'expérience qui doivent être employées par le représentant?
3. Quelles sont la forme organisationnelle (société, partenariat, etc.) et la structure (organigramme) de l'entreprise du représentant
4. Rechercher la propriété de l'entreprise du représentant et obtenir des détails sur les propriétaires bénéficiaires et se concentrer sur la recherche pour établir si une des personnes est fonctionnaire du gouvernement ou a des liens avec des responsables gouvernementaux.
5. Rechercher si les directeurs ont des affiliations avec des personnes morales autres que celles utilisées pour cet engagement. -- Si c'est le cas, nous avons besoin de comprendre la structure de propriété des autres entités affiliées.
6. Rechercher l'historique de l'entreprise du représentant -- années en exercice, nombre d'employés, secteurs d'activité, chiffre d'affaires approximatif, etc.
7. Déterminer si le représentant est susceptible de retenir les services d'un tiers dans la réalisation de travaux pour GPI? Dans l'affirmative, les mêmes vérifications (due diligence) doivent être effectuées pour chacune de ces parties tierces devant être retenues.
8. Quel droit local régit les activités du représentant-- connaissent-ils et sont-ils en conformité avec les réglementations légales locales pour leurs affaires?
9. Obtenir et vérifier les références de l'entreprise – une vérification des références devrait inclure des questions concernant l'éthique des affaires.
10. Obtenir et vérifier les références bancaires.
11. Y a-t-il des faillites antérieures, des condamnations pénales, des enquêtes en cours pour corruption, fraude fiscale, exportation illicite ou des violations antitrust?
12. Le représentant dispose-t-il d'une politique de lutte contre la corruption (« ABC ») qui lui est propre et de niveau équivalent à celle de GPI? Fournissent-ils une formation ABC à leur personnel?
13. Sinon, sont-ils prêts à se conformer aux politiques et aux procédures de GPI et confirmer par écrit qu'ils formeront leur personnel à les respecter?
14. Le représentant aussi utilise-t-il des tiers lors de l'exécution des services pour GPI?

ANNEXE B

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA LIGNE D'ALERTE

Allemagne 0.800.101.6582

Australie 1.800.339276

Belgique 0800-77004

Brésil 0.800.891.1667

Canada 1.866.898.3750 ou 1.855.350.9393

Chine 10.800.120.1239

10.800.712.1239

Chypre 800.900.10 – Au signal saisir 866.898.3750

Espagne 900.991.498

États-Unis 1.866.898.3750

France 0.800.90.2500

Grèce 0.080.012.6576

Italie 800.786.907

Irlande 1-800615403

Japon 00531.121520

0066.33.112505

Mexique 001.800.840.7907 ou 001.866.737.6850

Nouvelle Zélande 000-911-866-898-3750

Pays-Bas 0800-0226174

Royaume Uni 0.800.032.8483

SITE WEB DE LA LIGNE D'ALERTE www.gpibusinessconductalertline.ethicspoint.com

COORDONNÉES DE LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE

Lauren S. Tashma

Executive Vice President, General Counsel & Secretary

Graphic Packaging International, LLC

1500 Riveredge Parkway NW

Suite 100, 9th Floor

Atlanta, GA 30328, U.S.A.

770.240.7699 (Téléphone)

678.918.4065 (Télécopie)

Lauren.tashma@graphicpkg.com